

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 11/04/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018  
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conventions de servitude ENEDIS  
Zones d'activités de Kerourvois II et de Kerlic**

**Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les ZA de Kerourvois II et de Kerlic, Quimper Bretagne Occidentale consent à titre gratuit, au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation et une servitude d'ancrage sur des parcelles lui appartenant.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder à des travaux du réseau électrique de distribution publique, Quimper Bretagne Occidentale autorise, sur des terrains lui appartenant, au profit d'ENEDIS :

- l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section A numéro 2559, située au lieudit Squvidan à Ergué-Gabéric ;
- l'établissement à demeure d'un support (poteau béton) sur la parcelle cadastrée section ZL numéro 275, située sur la zone d'activités de Kerlic (lieudit Penhoat), à Quimper.

Aux termes de ces conventions, les frais sont supportés par ENEDIS.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions et actes notariés à intervenir.